

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1130

présenté par

Mme Le Dain, Mme Laclais, M. Le Déaut, M. Gagnaire, Mme Chapdelaine, M. Olivier Faure et  
M. Premat

-----

**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , dont l'adaptation des postes à des impératifs de santé contraignants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le handicap est une réalité qui prend peu à peu toute sa place dans le monde actuel, ce qui est une bonne chose. Les conditions concrètes, pratiques, d'adaptation du poste de travail doivent être explicitement prises en compte.

De plus, il s'avère que des formes de handicap plus invisibles, telles les maladies chroniques, peuvent tout autant être concernées par la nécessité d'une adaptation du poste de travail, y compris en télétravail. Les maladies chroniques concernent 16 % de la population française, et mal gérées, elles augmentent l'anxiété de la personne sur le lieu de travail, et peuvent conduire à des baisses de performance, voire de l'absentéisme. Il s'agit donc ici de faire en sorte que cet aspect crucial dans la concertation à venir (qui s'engagera en octobre à propos du télétravail et du travail à distance) soit effectivement pris en compte.

Il convient donc que les négociations sur le télé travail intègrent la question des personnes souffrant de handicaps, visibles ou moins visibles.